

**Attestation de conformité du système de  
comptabilisation des coûts, des comptes  
d'exploitation produit et des comptes séparés  
2009 de TDF, dans le cadre de ses obligations  
réglementaires**

## **Attestation de conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2009**

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et TDF dans le cadre de l'audit du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés de TDF relatifs à l'exercice démarrant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et clôturé le 31 mars 2009 (ci-après désigné 2009), nous présentons ci-après notre attestation de conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2009, joints en annexe à la présente attestation de conformité.

Le périmètre des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés est fixé respectivement par les annexes II et III de la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP.

Le système de comptabilisation des coûts, les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2009 ont été établis sous la responsabilité de TDF, conformément aux principes et méthodes comptables mentionnés dans les différents textes législatifs et réglementaires cités dans la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP et au sein de cette Décision elle-même.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une conclusion sur la conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2009 à ce référentiel.

## **I – Nature et étendue des travaux**

Le système de comptabilisation des coûts de TDF permet de produire les données financières réglementaires. Ce système s'appuie, pour l'essentiel, sur des systèmes d'informations existants dans l'entreprise :

- les coûts de fonctionnement et les produits sont issus respectivement du système comptable (ORACLE GL) et de l'applicatif de facturation QUARTZ,
- les coûts d'amortissement et les éléments patrimoniaux en valeur historique sont issus du système de suivi des immobilisations (ORACLE FA),
- les unités d'œuvre utilisées pour les affectations et la valorisation des actifs selon la méthode des coûts de remplacement en filière sont obtenues à partir des systèmes d'informations des directions fonctionnelles.

Les comptes d'exploitation produits et les comptes séparés établis par TDF dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus de ce système informatisé de comptabilisation des coûts, alimenté à partir des protocoles de cession interne pour les comptes séparés et des données de la comptabilité analytique de TDF, elle-même totalement intégrée dans sa comptabilité générale individuelle.

Les comptes individuels de TDF relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2009, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part de ses commissaires aux comptes et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Dans ce contexte, nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que le système de comptabilisation des coûts, les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2009 ne comportent pas d'anomalies significatives.

Ces diligences ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ce système de comptabilisation des coûts, ces comptes d'exploitation produit et ces comptes séparés. Elles ont consisté également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces comptes d'exploitation produit et de ces comptes séparés, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nos contrôles ont porté sur :

- la complétude du système de calcul des coûts de revient 2009, utilisé pour produire les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2009,
- la pertinence des règles d'affectation des coûts utilisés,
- le calcul des coûts des actifs de production selon la méthode des coûts de remplacement en filière,
- la mise en relation des tarifs utilisés dans les protocoles de cession interne avec ceux relevant des offres commercialisées par TDF sur les marchés de gros,
- les données chiffrées et les règles d'élaboration des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2009.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP et aux prescriptions de cette Décision elle-même, des options de répartition sur les prestations réglementaires des charges et produits préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de TDF,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation du contrôle interne du système d'information spécifique, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, sur les traitements, sur l'intégrité, l'exactitude et l'autorisation des opérations à enregistrer, sur le maintien du chemin de révision (ou système de référence) et la qualité de la documentation.

Ils n'avaient pas non plus pour objet de se prononcer sur la pertinence des choix de protocoles particuliers opérés par TDF tant que ceux-ci restent compatibles avec les principes généraux édictés par la Décision de l'ARCEP.

Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

## **II – Appréciation de la conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation par produit et des comptes séparés**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que :

- le système de comptabilisation des coûts de TDF est conforme aux objectifs fixés par les différents textes législatifs et réglementaires cités dans la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP et par cette Décision elle-même,
- la complétude des coûts issus du système de calcul des coûts de revient utilisé pour établir les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2009, ainsi que la conformité avec la documentation fonctionnelle, sont assurées,
- les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés pour l'année 2009 sont conformes aux différents textes législatifs et réglementaires cités dans la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP et à cette Décision elle-même.

## **III - Observations formulées**

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- certaines hypothèses utilisées dans le cadre du calcul des annuités en coûts de remplacement en filière (concernant principalement les modalités de valorisation de certains actifs, par exemple lorsque le nombre d'actifs d'une catégorie donnée pris en référence est faible), sont perfectibles

Nous attirons également votre attention sur l'adaptation suivante :

- l'algorithme de calcul des annuités en coût de remplacement présenté en annexe I de la décision ARCEP n°2008-0409 a été ajusté dans le système de comptabilisation de l'opérateur de manière à situer les flux de paiement des annuités à mi-année plutôt qu'en début d'année. Cette adaptation permet de rendre compte du positionnement moyen des flux de paiements réels qui interviennent en pratique tout au long de l'année.

*Fait à Paris La Défense, le 13 février 2012*

**M A Z A R S**

---



---

Jean-Luc BARLET